



BUREAU DU CINÉMA ET DE LA TÉLÉVISION DE MONTRÉAL

Code de conduite

1. Une maison de production qui entreprend un projet de tournage sur le domaine public signera avec le Bureau du cinéma et de la télévision de Montréal (BCTM) un protocole d'entente afin d'obtenir des permis d'occupation du domaine public.
2. Producteurs et membres de l'équipe respecteront les conditions stipulées sur les permis d'occupation du domaine public acceptant implicitement de se conformer au **Guide de support logistique municipal pour les tournages cinématographiques et télévisuels sur le domaine public**, élaboré dans le but de faciliter le travail des équipes en encourageant la coexistence harmonieuse entre les différents utilisateurs du domaine public. Le département régie aura toujours en sa possession sur le lieu de tournage une copie du permis d'occupation du domaine public.
3. Un tournage dans une propriété privée fera l'objet d'une entente formelle entre la production et le(s) propriétaire(s) au moyen d'un contrat établissant les droits et responsabilités de la production, incluant les implications du tournage sur le domaine public.
4. La production informera l'environnement concerné de sa présence sous forme de lettre circulaire, 48 heures avant son arrivée, en indiquant nom et adresse de la maison de production, titre du projet, durée de l'occupation (préparation/tournage/remise en état), description de l'activité, et en précisant les coordonnées des personnes responsables du lieu de tournage.
5. Dans les quartiers résidentiels, l'arrivée des véhicules de production ne pourra précéder l'heure indiquée sur les permis; dès le positionnement des véhicules, les moteurs devront être éteints sans délai. Les véhicules éviteront de bloquer l'accès aux ruelles, résidences et allées de service.
6. La production assumera la responsabilité de trouver des solutions alternatives de stationnement aux résidents qui possèdent des vignettes de stationnement sur rue, dont les espaces réservés sont occupés par le plateau de tournage.
7. Les véhicules privés de l'équipe n'obtiendront pas de permis de stationnement sur le domaine public; ceux-ci devront se stationner légalement à l'extérieur du plateau ou utiliser les emplacements privés réservés à cette fin par la régie.
8. Le remorquage de véhicule sera interdit sans l'autorisation d'un agent du Service de police de la ville de Montréal.
9. L'accès piétonnier aux résidences, commerces, places d'affaires ne sera obstrué en aucun temps par la présence de câbles ou autres équipements; les membres de l'équipe adopteront un langage courtois auprès des riverains.
10. Les membres de l'équipe se limiteront à occuper l'espace désigné sur le permis d'occupation ou décrit dans l'entente contractuelle avec un tiers, sans déborder sur les propriétés avoisinantes; ils feront preuve de civisme dans leurs relations avec le voisinage et respecteront la quiétude des lieux.
11. Des emplacements précis seront identifiés pour les fumeurs qui s'assureront d'éteindre leurs cigarettes dans des contenants prévus à cette fin par la production.

12. Les repas se tiendront à l'intérieur dans un lieu désigné sur le permis d'occupation ou faisant l'objet d'une entente contractuelle avec un tiers. L'emplacement de la cantine sera clairement identifié et les déplacements du personnel reliés à cette activité seront confinés à la propriété faisant l'objet du tournage; une gestion efficace des déchets sera mise en place.
13. A la fin du tournage, la production ne laissera aucun déchet sur le domaine public (rue,ruelle,parc) et remettra le lieu de tournage dans son état original.
14. L'émondage, le déplacement et/ou l'abattage d'arbres et d'arbustes sera interdit sans l'autorisation municipale pertinente.
15. Le déplacement de signalisation routière par les membres de l'équipe sera interdit en tout temps. Les demandes à cet effet devront être acheminées au BCTM.
16. Le producteur assurera la sécurité de l'équipe et du public durant l'occupation du domaine public/privé exercée par la production.
17. Le producteur s'assurera de distribuer à chaque membre de l'équipe une copie du présent code de conduite.

Le respect de ce code de conduite est essentiel au bon développement de l'industrie cinématographique et télévisuelle à Montréal.

Nous vous remercions de vous y conformer